

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-56**  
Passation de commandement 503<sup>ème</sup> RT

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate –Posture Hiver/Printemps 2024-Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 15 janvier 2024, élevé au niveau urgence attentat le 24 mars 2024.

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la passation de commandement du 503<sup>e</sup> Régiment du Train, qui aura lieu dans la cour du château de Tzaut et le parc municipal. Il y a lieu de réglementer le stationnement place Cocconato.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement est interdit le mardi 23 avril 2024 entre 09h00 et 13h00 place Cocconato au droit de la cantine, de la bibliothèque et de l'école de musique sur les 07 places de stationnement et sur la place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite et les 07 places de stationnement situés à l'entrée du parking après les containers enterrés pour le stationnement du bus.

**ART. 2 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 26 mars 2024

Le Maire  
Olivier FABREGOUL

